



Règlement Intérieur de l'Association

Conformément aux Statuts, le Règlement Intérieur précise et complète certaines dispositions particulières ou de fonctionnements reprises dans les différents articles statutaires de l'Association « CREA ».

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale la plus proche.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration et également sur proposition écrite des adhérents.

Toute modification du Règlement Intérieur doit être présentée à l'Assemblée Générale la plus proche et, s'il s'agit d'une modification de fond, elle doit être approuvée par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur ne peut en aucun cas contredire les Statuts, ou modifier des critères essentiels, notamment d'éligibilité au Conseil d'Administration.

I. But et composition de l'association

En complément de l'Article 3 des Statuts « Composition de l'Association »,

Membres consultatifs :

A titre exceptionnel, et en regard du soutien de la Ville de Saint Georges de Didonne, sur des sujets importants, le Maire et ou l'adjoint à la Culture, et aux Finances peuvent assister à un Conseil d'Administration.

Adhérents, membres :

Pour être adhérent, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle pour la période de la saison culturelle, soit du 1er octobre A au 30 septembre A+1.

A ce jour, et depuis septembre 2015, cette cotisation est recouvrée selon les tarifs suivants :

- Carte SOLO : 15 €
- droit à une place au tarif membre par spectacle ou séance de cinéma,
- Carte DUO : 25 €
- droit à deux places au tarif membre par spectacle ou séance de cinéma,
- Carte DUO Plus : 33 €
- droit jusqu'à cinq places au tarif membre par spectacle ou séance de cinéma.

La carte d'adhérent, de membre, délivrée pour cette période, donne quelques avantages :

- Spectacles : - 3 € de réduction sur les places de spectacles, avec une place numérotée (selon les spectacles),
- Cinéma : - 2 € de réduction sur les places de cinéma,
- Envoi par courriel (ou envoi postal) des programmes Saison, Festival(s), cinéma,
- Tarifs préférentiels dans les salles des réseaux G19, Ciné Passion, CLAP Poitou Charentes, sur présentation de la carte CREA,
- Participation aux Assemblées Générales en tant que membre de l'Association, et aux événements ponctuels de la vie associative.

En complément de l'Article 4 des Statuts « Perte de la qualité de membre »,

Il est précisé que le Conseil d'Administration peut décider, dans le cas d'une faute grave, de la suspension d'un membre, voire d'une radiation définitive.

Dans tous les cas de suspension ou de radiation, l'adhérent sera reçu et entendu par le Conseil d'Administration.

La décision motivée d'effet immédiat sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée, dans un délai de huit jours et, une information sera donnée aux adhérents lors de la plus proche Assemblée Générale.

Il est précisé que les membres démissionnaires ou radiés perdent leurs droits de membres et bien entendu si le membre radié ou suspendu est investi de fonctions électives, la suspension ou la radiation entraîne la cessation de son mandat.

Ces radiations ou suspensions pourront être prononcées pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur,
- Préjudice porté aux intérêts moraux et matériels de l'Association ou motifs graves tels que : propos insultants, calomnieux, agressifs à l'égard d'un ou d'autres membres de l'Association, etc.,

- Comportement non conforme à l'éthique de l'Association (détérioration de matériel, attitude dangereuse (état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue)).

II. Administration et fonctionnement

En complément de l'Article 5 – « Conseil d'Administration & Direction »,

Élections au Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres au moins et 15 membres au plus.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans, par vote à bulletin secret.

Le tiers sortant est constitué des démissionnaires, des cooptés et des élus en fin de mandat. En cas de déséquilibre (plus de 5 sortants) et pour assurer une continuité, le Conseil d'Administration ramène à 5, par tirage au sort, les postes à pourvoir.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le remplacement des membres sortants a lieu à la majorité absolue des membres présents ou représentés (2 pouvoirs maximum par membre présent) en Assemblée Générale Ordinaire.

Candidature :

Toute personne à jour de sa cotisation, avec un an minimum d'adhésion, est en droit de se présenter au Conseil d'Administration.

La demande expressément écrite sera formulée au Conseil d'Administration, et déposée au secrétariat de l'Association une (1) semaine avant l'Assemblée Générale.

Chaque candidat a la possibilité, sinon l'obligation, de se présenter devant l'Assemblée Générale.

La présentation, libre, ne devra pas excéder 2 minutes.

Cooptation :

En cas de vacance (décès, démission, ...), en cours de mandat d'un membre, le Conseil d'Administration peut coopter, à bulletin secret et à la majorité relative, un remplaçant choisi parmi les adhérents.

La nomination du remplaçant ainsi coopté ne sera définitive qu'après son élection lors de la plus proche Assemblée Générale.

Le Bureau :

Le mandat des membres du Bureau expire avec son propre mandat d'administrateur.

Il ne peut y avoir de lien civil ou de parenté entre les membres du Bureau.

Les membres sortants sont rééligibles 2 fois (donc $3 + (3 * 2) = 9$ ans).

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, et au moins une fois par mois, pour :

- Préparer les réunions du Conseil d'Administration (a minima tous les 2 mois),
- Exécuter les décisions du Conseil,
- Traiter les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil.

Commission (s) de travail :

Des Commissions de Travail – ou Groupe(s) de Résolution de Problèmes – peuvent être constituées à la demande d'un membre du Conseil d'Administration, validée par le Bureau.

En complément de l'Article 6 des Statuts – « Réunion(s) du Conseil d'Administration »

Le Président, ou le Secrétaire sur délégation du Président, convoque par courriel (par écrit) les membres du Conseil d'Administration, dans un délai de 15 jours (sauf cas exceptionnel ou urgence).

Cette convocation devra préciser l'ordre du jour.

Si le quorum n'était pas atteint lors de la réunion du Conseil d'Administration, ce dernier sera à nouveau convoqué dans le délai de 15 jours maximum, et pourra délibérer valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

En complément de l'Article 7 des Statuts – « Moyens du Conseil d'Administration »

La présence du Directeur est de fait lors des séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Après accord du Conseil d'Administration sur d'éventuels remboursements de frais aux Administrateurs, les frais du Président seront réglés sur signature du Trésorier, et les frais du Trésorier sur signature du Président.

Le Directeur est habilité à procéder aux divers remboursements de débours des salariés de l'Association ; cependant les frais du Directeur sont, eux, remboursés, et/ou contrôlés par le Trésorier.

En complément de l'Article 8 des Statuts – « Assemblée(s) Générale(s) »

Convocation des Assemblées Générales (AGO – AGE) par les membres :

Il est rappelé que les AG peuvent être convoquées sur demande écrite d'un quart des membres.

La demande devra alors être constituée de la liste des requérants et comporter :

- ✓ Les nom – prénom,
- ✓ Le n° d'adhérent,
- ✓ Avec l'émargement,

complétée des motifs et de l'objet à soumettre à l'Assemblée Générale, ainsi que des résolutions proposées à débattre et à soumettre au vote.

Cette demande est à adresser :

- par LRAR, à l'attention du Président au Secrétariat de l'Association,
- ou remise au Secrétariat contre signature « remise en mains propres le... » à un ou des membres présents du Bureau et qui ne peuvent la refuser.

Le Président devra informer le Conseil d'Administration réuni en urgence – sous 8 jours – et convoquer l'Assemblée Générale demandée dans les 3 semaines suivantes.

Sujets en sus de l'ODJ demandés par des membres

Il est rappelé que 10 membres peuvent demander l'ajout de divers sujets à l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration.

Les règles reprises ci-dessus pour une demande de convocation d'AG sont à utiliser.

Envoi des convocations :

Les statuts précisent que les convocations doivent être adressées au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale, sans indiquer le mode d'information.

Lesdites convocations seront donc adressées :

1. aux adhérents ayant une adresse courriel :
→ par courriel, avec les pièces jointes nécessaires,
2. aux adhérents sans adresse courriel :
→ par pli postal simple, les documents nécessaires seront tenus à disposition au secrétariat de l'Association.

En complément de l'Article 10 des Statuts – « Règlement Intérieur »

Toutes les modifications du Règlement Intérieur seront présentées à l'Assemblée Générale, et les modifications de fond soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Par modification de fond, il faut entendre :

- Règles d'éligibilité au Conseil d'Administration non discriminantes (résider à..., interdire d'être administrateur dans une autre association, ...)
- Modification des règles de renouvellement du Conseil d'Administration,
- Durée des mandats des membres du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Périodicité du renouvellement des mandats,
- ...

En complément de l'Article 13 des Statuts – « Modification des statuts »

Les statuts peuvent être modifiés *par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration, ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.*

Dans ce dernier cas, la demande devra alors être constituée de la liste des requérants et comporter :

- ✓ Les nom – prénom,
- ✓ Le n° d'adhérent,
- ✓ Avec l'émargement,

complétée des propositions de modification à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces propositions seront rédigées telles qu'elles seront soumises au vote.

Cette demande est à adresser :

- par LRAR, à l'attention du Président au Secrétariat de l'Association,
- ou remise au Secrétariat contre signature « remise en mains propres le... » à un ou des membres présents du Bureau et qui ne peuvent la refuser.

Fait en trois exemplaires (originaux), à Saint Georges de Didonne, le 06 février 2017.

Le Président,
André ROCHETTE

Le Trésorier,
Jean-Paul NAUD

La Secrétaire,
Denise ROZ

Le Vice-Président,
Gilles PATARIN

Le Trésorier-adjoint,
Jean-Marc LANGLAIS

La Secrétaire-adjointe,
Annie SURAUD